

**Assemblée Générale 2025 – Note réglementaire
samedi 26 septembre 2026
Châteaudun (28) - Salle Panoramique – 79-81 rue de Varize**

REPRESENTATION DES ASSOCIATIONS - RAPPEL Règlementaire

A – Pour les Clubs évoluant au niveau Départemental et en « Corps » :

Art. 4 – L'Association est représentée par son délégué élu. En cas d'empêchement, il délègue l'un des membres de son Association en utilisant l'imprimé :

« POUVOIR »

Art. 5 – Si l'association ne peut être représentée, comme prévu à l'Art.4, le délégué élu peut donner procuration à un représentant d'une autre Association de son propre Département (*), en utilisant l'imprimé :

« PROCURATION »

(*) Celui-ci ne peut représenter que dix associations, la sienne comprise

Art. 6 – Pour être valable un pouvoir ou une procuration doit comporter les noms, prénoms, date de naissance, domicile et qualité dans l'Association du délégant et du Délégué, et être daté et signé par ces deux personnes.

B – Pour les autres Associations :

Art. 7 – Toute Association ayant une équipe **évoluant** en Championnat **PRO A et PRO B**, dans les divisions **Nationales, Pré-Nationales et Régionales**.

A obligation de présence à l'Assemblée Générale

(Amende du montant de l'engagement de l'équipe évoluant au plus haut niveau régional)

**Ces Associations ne peuvent être représentées que par leur Délégué élu
Ou un Membre de leur Association dûment mandaté (POUVOIR)**

N.B. Dans tous les cas, les Associations non présentes (évoluant en Championnat Régional, Pré-National et National) ou non représentées (niveau Départemental et corps) sont passibles des amendes fixées au niveau compétent de gestion (FFTT, Ligue, Comité).